



UNIL | Université de Lausanne
Faculté des lettres
Décanat
bâtiment Anthropole
CH-1015 Lausanne

Lausanne, le 12 avril 2021

A Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil

Le Conseil de la Faculté des lettres est convoqué le

**Jeudi 15 avril 2021
à 16h.15
par visioconférence**

Pour sa 8ème séance de l'année académique 2020/2021

1. Formalités :
 - 1a. Adoption de l'ordre du jour.
 - 1b. Adoption du PV de la séance du 11 mars 2021.
2. Accueil de la nouvelle et du nouveau professeur·e·s nommé·e·s au 1^{er} février 2021:
 - Mme Lise Michel, professeure associée en littérature française, Section de français ;
 - M. Gianluigi Simonetti, professeur associé en littérature italienne contemporaine, Section d'italien.
3. Communications du Décanat et autres communications.
4. Election de M. Léonard Burnand à la fonction de doyen dès le 1^{er} août 2021.
5. Composition de la Commission d'habilitation pour la nomination de Mme Valentina Ponzetto au titre de privat-docent, Section de français (en annexe).
6. Rapport de la Commission d'évaluation pour la stabilisation de Mme Raphaëlle Ruppen Coutaz, MA, au rang de MER1, Section d'histoire + position du Décanat (en annexe).
7. Propositions de modifications des règlements suivants (en annexe) :
 - 7.1. Règlement de la Faculté des lettres ;
 - 7.2. Règlement d'admission en Faculté des lettres ;
 - 7.3. Règlement du Bachelor ès Lettres (REBA) ;
 - 7.4. Règlement du Master ès Lettres (REMA) ;
 - 7.5. Règlement du Doctorat ès Lettres (REDO) ;
 - 7.6. Règlement des attestations de crédits d'études de niveau Bachelor en Faculté des lettres ;
 - 7.7. Règlement des attestations de crédits d'études de niveau Master en Faculté des lettres ;
 - 7.8. Règlement du Master interfacultaire en sciences des religions ;
 - 7.9. Règlement du Master en humanités numériques ;
 - 7.10. Règlement d'études des programmes et cursus proposés par l'EFLE.
8. Propositions individuelles et divers.

Le Doyen

Annexe ment.

Faculté des lettres



Tél.+41 21 692 29 00 | decanatlettres@unil.ch